

Point de l'ordre du jour n°6 :

Révision de la composition de la Commission d'Exonération et de Remboursement des Droits Universitaires.

VU les articles L.613-1, L.711-1, L712-6 et suivants du code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

VU la délibération de la CEVU du 7 novembre 2011 ;

VU l'avis de la CFVU du 26 janvier 2026 ;

La Commission d'exonération et de Remboursement des Droits Universitaires se réunit pour :

- Etudier les demandes de remboursement présentées par les étudiants qui ne peuvent pas, du fait de leur situation universitaire ou financière, bénéficier d'une aide directe de l'Etat.
- Proposer à la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) et au Conseil d'Administration les critères d'exonération ou de remboursement à mettre en œuvre pour l'année universitaire suivante.

Il est proposé de réviser la composition de cette commission.

Cette demande de révision fait suite à la création du guichet de l'aide à l'Université d'Orléans. Ce service est au quotidien confronté à la précarité de certains étudiants. La présence du Vice-président Vie des campus, d'une assistante sociale de l'Université d'Orléans permettra ainsi d'éclairer l'étude de certains dossiers. La commission est libre d'inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats.

Les ajustements apparaissent ci-dessous en rouge.

Composition :

- Le Vice-Président de la CFVU
- **Le Vice-Président délégué à la « Vie des Campus »**
- Le Vice-Président étudiant
- 2 enseignants élus à la CFVU
- 2 étudiants élus à la CFVU
- 1 personnel BIATSS élu à la CFVU
- **1 assistante sociale de l'UO**
- 1 assistante sociale du CROUS désignée par le Directeur ou la Directrice

Présidence :

La Présidence est assurée par le Vice-Président de la CFVU **ou en cas d'absence par le Vice-Président délégué à la « Vie des Campus »**.

La périodicité de réunion de la commission est fixée à une réunion annuelle, conformément au calendrier universitaire et aux modalités de gestion des droits d'inscription et des demandes de remboursement.

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le Conseil d'administration approuve la révision de la composition de la Commission d'Exonération et de Remboursement des Droits Universitaires.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	23
Membres représentés :	3
Total :	26

Décompte des votes :

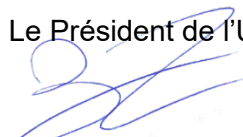
Abstentions :	0
Votants :	26
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 6 février 2026

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.